

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 67

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Bacquet, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« quatrième »

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une erreur de référence.